

# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

# 2020

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

sogedo

suez

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE

**g**  
**GRAND DOLE**  
Communauté d'agglomération

## Rapport Annuel du Délégué 2020

### Monsieur le Président,

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie de COVID-19 en France et dans le monde qui a, comme vous le savez, concerné et fragilisé bon nombre de nos concitoyens.

Durant cette période difficile, SOGEDO a été un acteur des services essentiels à la population et à sa sécurité sanitaire en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

Nous avons eu un rôle majeur à jouer, comme d'autres services publics, pour le bon fonctionnement des installations de votre collectivité et l'accomplissement de notre mission lors des confinements successifs de la population et des contraintes dans les besoins en eau que cela a pu entraîner.

Tout au long de cette année 2020, nous avons dû nous adapter et mobiliser l'intégralité de nos ressources humaines et de nos moyens techniques face à cette crise majeure avec la préoccupation constante de la protection de notre personnel et de la satisfaction des usagers.

Dans ces circonstances si exceptionnelles, nous avons rempli notre mission et assuré notre engagement de continuité du service public auprès de toutes les collectivités qui nous ont accordé leur confiance et ce grâce à la mobilisation sans faille de nos personnels que je tiens à remercier.

Aussi, nous sommes heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué vous apportant l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service public d'eau potable/d'assainissement pour l'année 2020 et nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez à cet égard.

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez et sommes heureux de pouvoir continuer à vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Le Président**

**Philippe MERLIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "Philippe Merlin".

.



## SOMMAIRE

<b>I – SYNTHESE.....</b>	<b>1</b>
<b>II – INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
<b>II-1 Contrat .....</b>	<b>4</b>
<b>II-1-1 Collectivité.....</b>	<b>4</b>
<b>II-1-2 Service délégué.....</b>	<b>6</b>
<b>II-1-3 Contrat et Avenants .....</b>	<b>6</b>
<b>II-2 Organisation du Service.....</b>	<b>7</b>
<b>II-2-1 Présentation de SOGEDO.....</b>	<b>7</b>
<b>II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura .....</b>	<b>11</b>
<b>II-3 Autres Intervenants .....</b>	<b>15</b>
<b>III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....</b>	<b>16</b>
<b>III-1 Contrôles de bon fonctionnement.....</b>	<b>16</b>
<b>III-1-1 Etat d'avancement .....</b>	<b>16</b>
<b>III-1-2 Classification des installations.....</b>	<b>18</b>
<b>III-2 Contrôle de conception/réalisation .....</b>	<b>19</b>
<b>III-2-1 Contrôle de conception .....</b>	<b>19</b>
<b>III-2-2 Contrôle de réalisation .....</b>	<b>22</b>
<b>IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>25</b>
<b>IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif .....</b>	<b>25</b>
<b>IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....</b>	<b>28</b>
<b>IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif... </b>	<b>29</b>
<b>V - GESTION DES ABONNES .....</b>	<b>31</b>
<b>V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....</b>	<b>31</b>
<b>V-2 Réclamations clientèle .....</b>	<b>31</b>
<b>VI – BILAN FINANCIER SOGEDO .....</b>	<b>32</b>
<b>VI-1 Indicateurs financiers.....</b>	<b>32</b>
<b>VI-2 Compte-rendu financier .....</b>	<b>33</b>
<b>VII – BILAN FINANCIER SUEZ.....</b>	<b>40</b>

## I – SYNTHESE



Le cumul des années précédentes est réalisé à partir de l'année de début de contrat, à savoir 2015.

	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020			
Abergement-la-Ronce	<b>356</b>	261	6	73%	2%	35	0	24	4	<b>873</b>		
Amange	<b>6</b>	0	0	0%	0%	3	0	3	0	<b>18</b>		
Archelange	<b>4</b>	0	4	0%	100%	1	0	0	0	<b>9</b>		
Audelage	<b>50</b>	7	1	14%	2%	6	0	3	0	<b>93</b>		
Aumur	<b>160</b>	82	2	51%	1%	16	2	9	2	<b>375</b>		
Authume	<b>20</b>	0	20	0%	100%	2	1	0	1	<b>46</b>		
Auxange	<b>87</b>	8	1	9%	1%	6	1	5	0	<b>204</b>		
Baverans	<b>8</b>	2	0	25%	0%	0	0	0	0	<b>19</b>		
Biarne	<b>48</b>	0	42	0%	88%	4	0	4	0	<b>91</b>		
Brevans	<b>22</b>	0	1	0%	5%	2	0	1	0	<b>46</b>		
Champagney	<b>16</b>	16	1	100%	6%	0	0	0	0	<b>37</b>		
Champdivers	<b>152</b>	98	2	64%	1%	4	0	4	0	<b>320</b>		
Champvans	<b>56</b>	6	46	11%	82%	3	2	2	0	<b>111</b>		
Châtenois	<b>2</b>	0	0	0%	0%	0	0	0	0	<b>5</b>		



	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement en %		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020			
Chevigny	105	7	1	7%	1%	1	1	1	0	284		
Choisey	27	4	18	15%	67%	5	0	5	0	42		
Crissey	19	1	13	5%	68%	0	0	0	0	47		
Damparis	25	3	19	12%	76%	5	0	3	1	48		
Dole	309	134	82	43%	27%	29	7	15	2	710		
Eclans-Nenon	7	4	0	57%	0%	1	0	1	2	28		
Falletans	159	13	116	8%	73%	20	1	14	1	403		
Foucherans	3	2	2	67%	67%	0	0	0	0	18		
Frasne	76	7	4	9%	5%	5	2	3	2	122		
Gevry	0	0	0	-	-	0	0	0	0	4		
Goux	0	1	0	-	-	0	0	0	0	-		
Gredisans	7	0	7	0%	100%	1	0	0	1	14		
Jouhe	8	0	3	0%	38%	0	0	0	0	17		
Lavangeot	65	6	0	9%	0%	0	0	0	0	142		
Lavans-lès-Dole	21	2	1	10%	5%	0	0	0	0	43		
Le Deschaux	408	348	6	85%	1%	29	13	17	15	753		
Malange	13	0	3	0%	23%	1	0	0	0	40		



	CONTRÔLE DE FONCTIONNEMENT – DISPOSITIFS EXISTANTS					CONTRÔLE DE CONCEPTION/REALISATION - DISPOSITIFS NEUFS				INDICATEURS DE PERFORMANCE		
	Nombre de dispositifs	Contrôles de bon fonctionnement réalisés		Etat d'avancement		Contrôles de conception réalisés		Contrôles de réalisation réalisés		Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif en points	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
		cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020	cumul années précédentes	2020			
Menotey	38	5	29	13%	76%	4	0	4	0	73		
Moissey	12	12	0	100%	0%	1	0	1	0	26		
Monnières	5	0	4	0%	80%	0	0	0	0	16		
Nevy les Dole	122	7	27	6%	22%	16	1	11	2	294		
Parcey	21	1	14	5%	67%	1	0	1	0	43		
Peintre	63	71	0	113%	0%	7	3	5	4	131		
Peseux	133	104	4	78%	3%	3	0	6	0	225		
Pointre	56	58	1	104%	2%	1	0	1	0	127		
Rainans	11	0	9	0%	82%	3	0	2	0	21		
Rocheftort-sur-Nenon	39	3	17	8%	44%	2	0	3	0	72		
Romange	4	0	0	0%	0%	0	0	0	0	9		
Saint-Aubin	11	0	1	0%	9%	2	0	0	0	21		
Sampans	20	1	6	5%	30%	0	0	0	0	88		
Tavaux	3	3	0	100%	0%	0	0	0	0	8		
Villers-Robert	102	97	1	95%	1%	11	0	6	0	234		
Villette lès Dole	2	0	2	0%	100%	0	0	0	0	14		
Vriage	0	0	0	-	-	0	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>2 881</b>	<b>1 374</b>	<b>516</b>	<b>48%</b>	<b>18%</b>	<b>230</b>	<b>34</b>	<b>154</b>	<b>37</b>	<b>6 366</b>	<b>100</b>	<b>64%</b>



## II – INFORMATIONS GENERALES

### II-1 Contrat

#### II-1-1 Collectivité

La Collectivité Délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Adresse : Place de l'Europe  
39109 DOLE

Le territoire de la Collectivité comprend les 47 communes suivantes :

Amange	Authume	Jouhe	Aumur
Audelage	Baverans	Menotey	Saint-Aubin
Lavangeot	Biarne	Monnières	Tavaux
Lavans-lès-Dole	Brevans	Sampans	Champdivers
Malange	Champvans	Villette-lès-Dole	Gevry
Romange	Choisey	Dole	Peseux
Rochefort-sur-Nenon	Crissey	Archelange	Damparis
Châtenois	Foucherans	Parcey	Le Deschaux
Eclans-Nenon	Goux	Rainans	Villers-Robert
Falletans	Gredisans	Nevy-Les -Dole	Frasne
Vriage	Abergement la Ronce	Auxange	Champagney
Pointre	Peintre	Moissey	Chevigny

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont :

#### Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

#### Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

**Compétences facultatives :**

- Soutien au développement des technologies de l'information et de la communication
- Numérisation du cadastre et installation d'un système d'information géographique sur l'ensemble de la communauté d'agglomération
- Aménagements urbains et intermodalité
- Mobilier urbain lié au transport urbain
- Incendie et secours
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Espaces naturels
- Qualité du cadre de vie
- Lutte contre le changement climatique
- Education à l'environnement
- **Service public d'assainissement non collectif**
- Soutien au développement et au rayonnement des équipements de lecture publique locaux
- Mise en œuvre et coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse
- Soutien aux clubs et manifestations sportives d'envergure inter-régionale ou nationale et promotion du territoire à travers le sport et les sportifs d'un niveau national ou international.



### II-1-2 Service délégué

Le Service Public Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est gérée conjointement par les entreprises SOGEDO et SUEZ.

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les services délégués par la Collectivité sont :

- Contrôle de conception et vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle des installations existantes relevant de l'assainissement non collectif ;
- L'information, l'accueil, la gestion administrative et la communication auprès des usagers ;
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation ;
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers ;
- Les communes de Dole et Nevy-Les-Dole sont gérées par SUEZ et l'ensemble des autres communes est géré par SOGEDO.

### II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage  
Date d'effet : 01 septembre 2015  
Date d'échéance : 31 août 2021

Avenant n°	Objet	Date d'effet	Date de signature	Date de visa
1	Intégration des communes de Champagney-Chevigny-Moissey-Peintre-Pointre	02/06/2017	02/06/2017	16/02/2017

## II-2 Organisation du Service

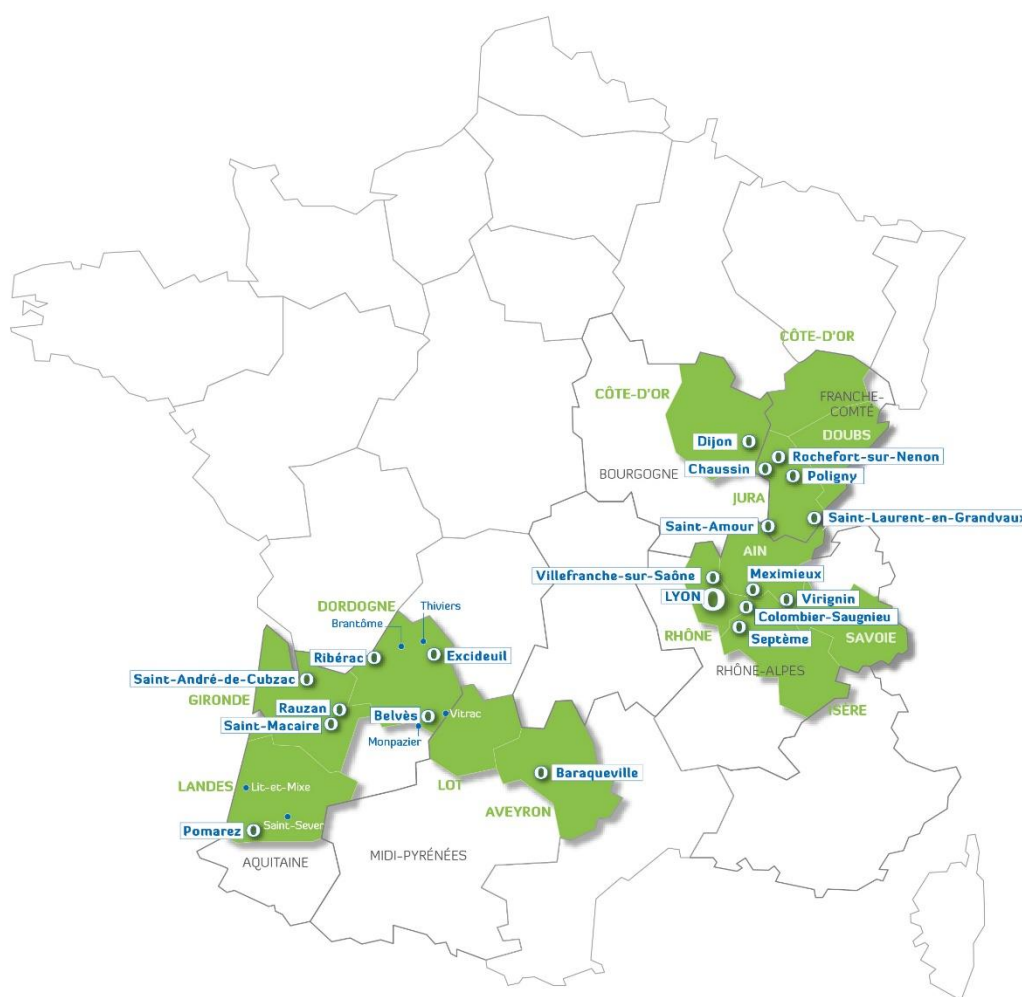
### II-2-1 Présentation de SOGEDO

#### II-2-1-1 Présentation

SOGEDO est une société indépendante, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement.

SOGEDO assure sa mission de Service Public auprès de 780 communes :

- 236 200 abonnés au Service des Eaux,
- 75 200 abonnés au Service de l'Assainissement,
- 5 300 abonnés au Service de l'Assainissement non collectif
- 132 000 clients dans le cadre de prestations de services administratifs et techniques.



#### Implantation de SOGEDO en France

SOGEDO emploie 300 collaborateurs, dont 100 ingénieurs, cadres et agents de maîtrise, formés à la pratique de disciplines très complémentaires et polyvalentes : hydrologie, chimie, automatisme, informatique, hydraulique et électromécanique.

SOGEDO se veut en permanence disponible et proche de ses clients. Ces deux qualités essentielles sont le fait d'une décentralisation des moyens techniques et humains très pragmatique.

### II-2-1-2 Adresses

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Siège Social	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Générale	4, place des Jacobins B.P. 2119 69 226 LYON Cedex	04 72 77 85 00	04 72 77 94 12
Direction Départementale	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87
Centre d'exploitation	ZI, 3 Rue des Métiers 39 700 ROCHEFORT SUR NENON	03 84 70 51 01	03 84 70 52 87

### II-2-1-3 Implantation locale

➤ L'activité de SOGEDO dans le Jura en quelques chiffres :

	Nombre
Agences SOGEDO	6
Moyens humains (données au 31/12/2020) :	
♦ Chefs de Centre / Chefs d'Agence	4
♦ Ingénieur	1
♦ Chefs Fontainiers	4
♦ Agents en contrat de professionnalisation	3
♦ Agents Administratifs	9
♦ Electromécaniciens	5
♦ Agents d'Exploitation	35
♦ Agents Assainissement Collectif	10
♦ Agents Assainissement Non Collectif	3
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>



Région Bourgogne - Franche Comté	Eau Potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Prestations
Contrats	18	22	3	- 55 prestations administratives
Communes	206	51	82	- 165 prestations techniques
Abonnés	59 343	25 268	4 979	-

#### II-2-1-4 Interlocuteurs locaux

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

Les Agents Fontainiers, les électromécaniciens peuvent intervenir 24h/24h pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'**Accueil Clientèle** est assuré au centre de Rochefort-Sur-Nenon de :

**8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00  
du lundi au vendredi.**



La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24h :

**03 84 70 51 01**

#### II-2-1-5 Moyens techniques et humains

Le centre d'exploitation de Rochefort-Sur-Nenon, dispose de 18 agents dont :

- 2 électromécaniciens,
- 1 Chef fontainier
- 1 équipe de 4 fontainiers,
- 1 agent clientèle,
- 2 agents spécialisés dans l'assainissement,
- 1 technicien dédié au service de l'assainissement non collectif
- 2 agents administratifs,
- 1 équipe travaux composée de 2 agents,
- 1 chercheur de fuite mutualisé sur les centres du Jura
- 1 Laveur de réservoir mutualisé
- 1 Technicienne suivi qualité de l'eau et de l'assainissement mutualisée

Il est à noter que 6 agents disposent d'une habilitation chlore, 7 d'une habilitation électrique, 3 d'une formation CATEC et un de la formation sauveteur secouriste du travail.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Rochefort-Sur-Nenon dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers, camion hydrocureur, camion 19T.
- de matériel de travaux : minipelle, pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite : corrélateur, prélocalisateurs.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

Pour toute sollicitation plus pressante ou complexe, les services de la Direction Générale sont à la disposition du Centre d'exploitation, notamment :

- **Centre Technique** : Diagnostic d'installations Eau ou Assainissement (mesure de débit, de pression, contrôle de raccordement, inspection télévisée, ...),
- **Service Cartographie/Reprographie** : Création, mise à jour, tirage et reproduction de plans.
- **Service Informatique** : Gestion du parc informatique, édition et envoi des factures d'eau



## II-2-2 Présentation de l'entreprise SUEZ Régionale Bourgogne Champagne Jura

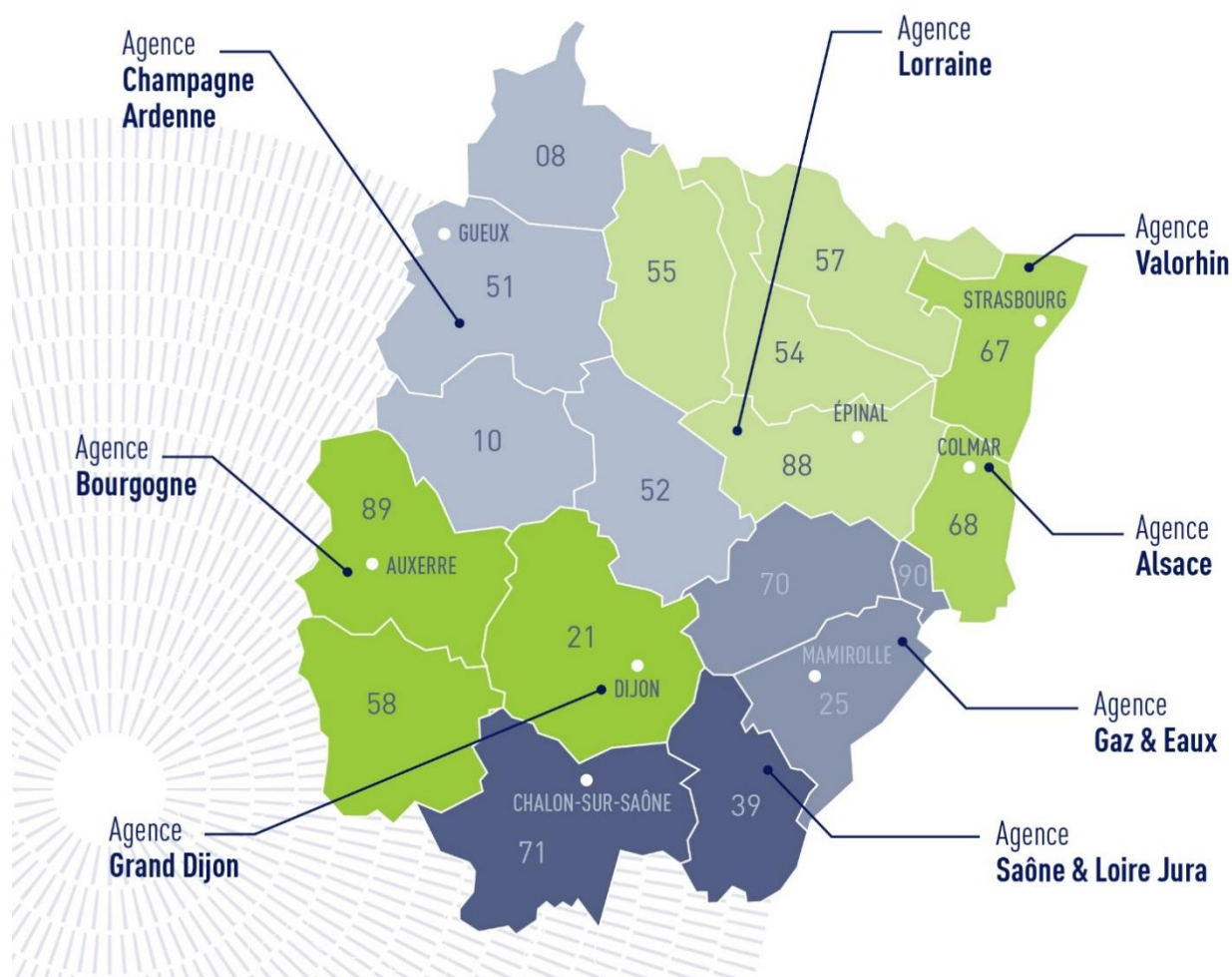
### II.-2-2-1. Présentation

## La Région Est

**La Région Est pour l'activité eau de SUEZ regroupe les régions administratives Grand Est et Bourgogne - Franche-Comté. 1200 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau. Le siège est basé à Dijon.**

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients :

**8 Agences territoriales** sont ainsi en charge de la gestion des contrats: Lorraine, Valorhin, Alsace, Gaz & Eaux, Saône & Loire Jura, Grand Dijon, Bourgogne et Champagne Ardenne.





<i>Directeur Région Est</i>	MARC BONNIEUX
<i>Périmètre géographique</i>	Grand Est Bourgogne - Franche-Comté
<i>Population couverte (Eau et Assainissement)</i>	4 200 000 habitants
<i>Implantation</i>	Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte plus de 30 sites d'embauche, sur 18 départements
<i>Clients Eau potable</i> <i>Clients Assainissement</i> <i>Contrats DSP</i> <i>Contrats PS</i>	1 200 000 818 000 446 686
<i>Installations :</i> <i>Usines Eau</i> <i>STEP</i> <i>Postes de relevage</i> <i>Linéaires réseaux Eau +</i> <i>Assainissement</i>	403 usines 423 STEP 860 20 000 km
<i>Collaborateurs</i>	1 200



## Nos implantations

Grâce à une implantation géographique au plus proche de vous, l'**Agence Saône et Loire Jura** et votre chargé de contrat dédié offrent une grande disponibilité et réactivité face à vos exigences et celles de vos administrés. Le siège de l'agence est situé au 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône.

L'agence rayonne sur l'ensemble des territoires via ses principaux sites d'embauche : **Chalon-sur-Saône, Dole et Charnay les Mâcon.**

L'agence Saône-et-Loire Jura gère 83 contrats de DSP en Eau et Assainissement et 200 prestations de services ce qui représente :

- 32 stations de traitement d'eau potable,
- 60 stations d'épuration,
- 4 074 km de réseau eau et 1525 km de réseau assainissement,
- 117 368 clients eau et 68 268 clients assainissement.

## Nos moyens humains

L'Agence Saône-et-Loire Jura regroupe **142 collaborateurs** et est placée **sous la Direction de Roland CATIMEL**. Les équipes sont réparties comme suit :

- **3 secteurs géographiques** pour la gestion des contrats, des équipes, et l'exploitation des ouvrages et réseaux de distribution d'eau potable et de collecte en assainissement.
  - **Chalon-Paray** (35 agents), **piloté par Julien PIQUES**, Directeur-Adjoint, sis 24 rue Professeur Leriche à Chalon-sur-Saône
  - **Saône Bresse** (29 agents), **piloté par Emilie LE GOFF** (Directrice-Adjointe), sis 695 chemin des Luminaires à Charnay-Lès-Mâcon
  - **Saône-Jura** (52 agents), piloté par **Franck GAGNARD** (Directeur-Adjoint), Sis 5 rue Emmanuel Jodelet à Dole
- **1 service administratif et accueil clientèle Doléa** composé de 2 agents
- **1 pôle Appui aux Exploitations** composé de 7 agents
- **1 pôle Travaux Usines** composé de 5 agents
- **1 Pôle Performance Réseaux** composé de 7 agents
- **1 Préventeur Santé-Sécurité**



Les pôles « Appui aux Exploitations », « Travaux Usines » et « Performance Réseaux Eau et Assainissement » mutualisés apportent leur expertise au sein de cette organisation.

Des services de la Région Est basés à Dijon, supports de l'agence, viennent lui apporter leurs compétences, tels que :

- Métiers et performance (Direction technique, Visio, services des achats);
- Agence Clientèle ;
- Santé et Sécurité ;
- Communication ;
- Administratif et Financier ;
- Ressources Humaines ;



### II-2-2-2 Adresses

Service	Adresse
Siège Social	Tour CB 21 16, Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE
Direction Commerciale	16, Boulevard Docteur Jean Veillet CS 22629 21066 DIJON Cedex

### II-2-2-3 Interlocuteurs locaux

La continuité du service est assurée par un service de Gestion Technique Centralisé 24h/24h :

**0 977 401 126 pour toute urgence,  
0 977 408 408 pour joindre un conseiller**

### II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Service	Adresse	Téléphone	Fax
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté	Délégation du Jura 4 rue Curé Marion 39000 LONS LE SAUNIER	03 84 86 83 00	03 84 24 67 64
Police de l'Eau	D.D.T. 4, Rue du Curé Marion 39 015 LONS LE SAUNIER	03 84 86 80 00	03 84 86 80 10
Agence de l'Eau	Rhône – Méditerranée – Corse 34, Rue de la Corvée 25 000 BESANCON	03 81 25 23 50	03 81 25 23 51
Conseil Départemental S.A.T.	17, Rue Rouget de Lisle 39 039 LONS LE SAUNIER Cedex	03 84 87 33 00	03 84 24 68 65

### III – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

#### III-1 Contrôles de bon fonctionnement

Le nouveau contrat a débuté en 2015.

##### III-1-1 Etat d'avancement

La campagne de diagnostics de cette année est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Cumul des années précédentes	2020	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Abergement-la-Ronce	261	6	89	356
Amange	0	0	6	6
Archelange	0	4	0	4
Audelange	7	1	42	50
Aumur	82	2	76	160
Authume	0	20	0	20
Auxange	8	1	78	87
Baverans	2	0	6	8
Biarne	0	42	6	48
Brevans	0	1	21	22
Champagney	16	1	0	16
Champdivers	98	2	52	152
Champvans	6	46	4	56
Châtenois	0	0	2	2
Chevigny	7	1	97	105
Choisey	4	18	5	27
Crissey	1	13	5	19
Damparis	3	19	3	25
Dole	134	82	93	309
Eclans-Nenon	4	0	3	7
Falletans	13	116	30	159
Foucherans	2	2	0	3
Frasne	7	4	65	76
Gevry	0	0	0	0
Goux	1	0	0	0
Gredisans	0	7	0	7

Contrôles de bon fonctionnement réalisés	Cumul des années précédentes	2020	Reste à Contrôler	Nombre total de dispositifs
Jouhe	0	3	5	8
Lavangeot	6	0	59	65
Lavans-lès-Dole	2	1	18	21
Le Deschaux	348	6	54	408
Malange	0	3	10	13
Menotey	5	29	4	38
Moissey	12	0	0	12
Monnières	0	4	1	5
Nevy les Dole	7	27	88	122
Parcey	1	14	6	21
Peintre	71	0	0	63
Peseux	104	4	25	133
Pointre	58	1	0	56
Rainans	0	9	2	11
Rochefort-sur-Nenon	3	17	19	39
Romange	0	0	4	4
Saint-Aubin	0	1	10	11
Sampans	1	6	13	20
Tavaux	3	0	0	3
Villers-Robert	97	1	4	102
Villette lès Dole	0	2	0	2
Vriange	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1374</b>	<b>516</b>	<b>1005</b>	<b>2 881</b>

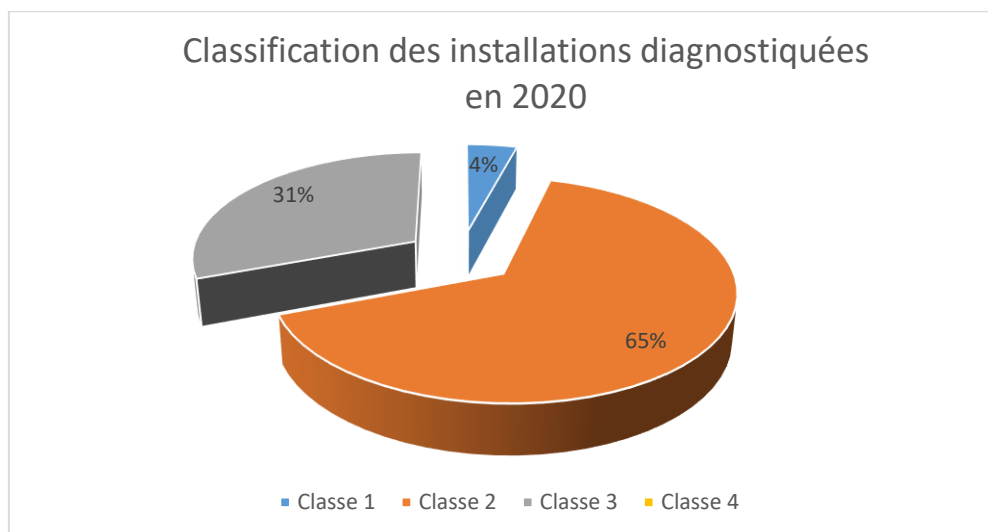
Les diagnostics qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.

### III-1-2 Classification des installations

Nous avons classé ces dispositifs en plusieurs classes :

- **Classe 1** : Réhabilitation urgente
- **Classe 2** : Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires
- **Classe 3** : Bon état de fonctionnement général
- **Classe 4** : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visité

Classification des installations	Nombre de dispositifs
Classe 1 - Réhabilitation urgente	37
Classe 2 - Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires	329
Classe 3 - Bon état de fonctionnement général	150
Classe 4 - Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée	46
<b>Total</b>	<b>562</b>



## III-2 Contrôle de conception/réalisation

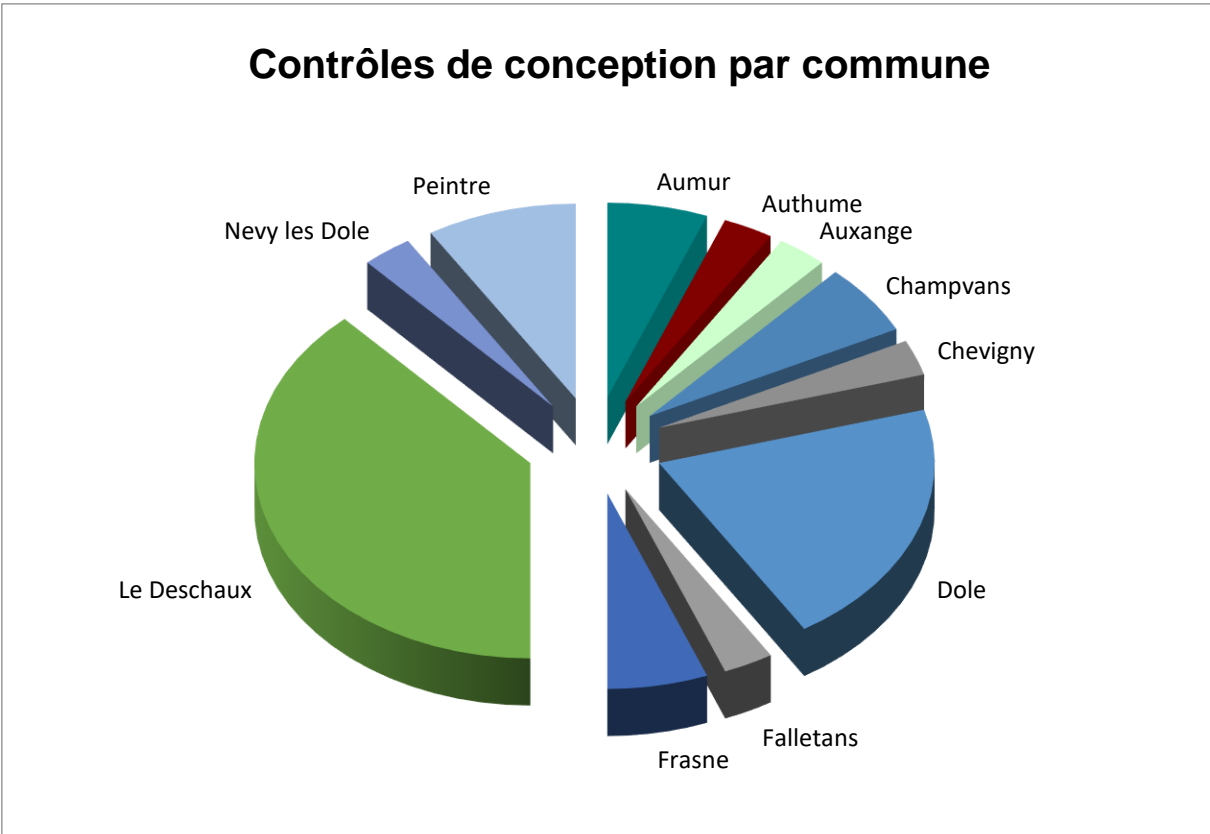
### III-2-1 Contrôle de conception

Les contrôles de conception effectués au cours de l'année 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

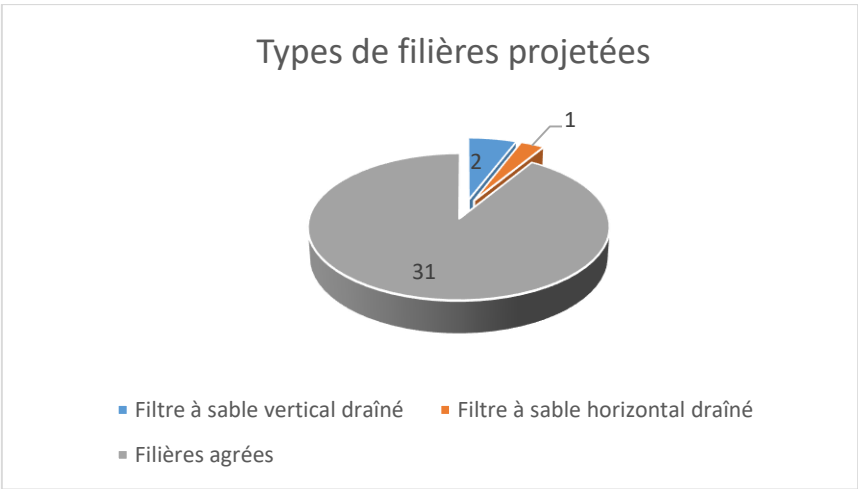
Contrôles de conception réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2020	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	35	0	0	0
Amange	3	0	0	0
Archelange	1	0	0	0
Audelange	6	0	0	0
Aumur	16	2	2	0
Authume	2	1	1	0
Auxange	6	1	1	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	4	0	0	0
Brevans	2	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	4	0	0	0
Champvans	3	2	2	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	1	1	1	0
Choisey	5	0	0	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	5	0	0	0
Dole	29	7	7	0
Eclans-Nenon	1	0	0	0
Falletans	20	1	1	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	5	2	2	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	1	0	0	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0

Lavans-lès-Dole	0	0	0	0
Le Deschaux	29	13	13	0
Malange	1	0	0	0
Menotey	4	0	0	0
Moissey	1	0	0	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	16	1	1	0
Parcey	1	0	0	0
Peintre	7	3	3	0
Peseux	3	0	0	0
Pointre	1	0	0	0
Rainans	3	0	0	0
Rochefort-sur-Nenon	2	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	2	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	11	0	0	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0</b>

Les contrôles de conception qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.



Les proportions de types de filières projetées au cours de l'année 2020 sont présentées dans le graphique ci-dessous.





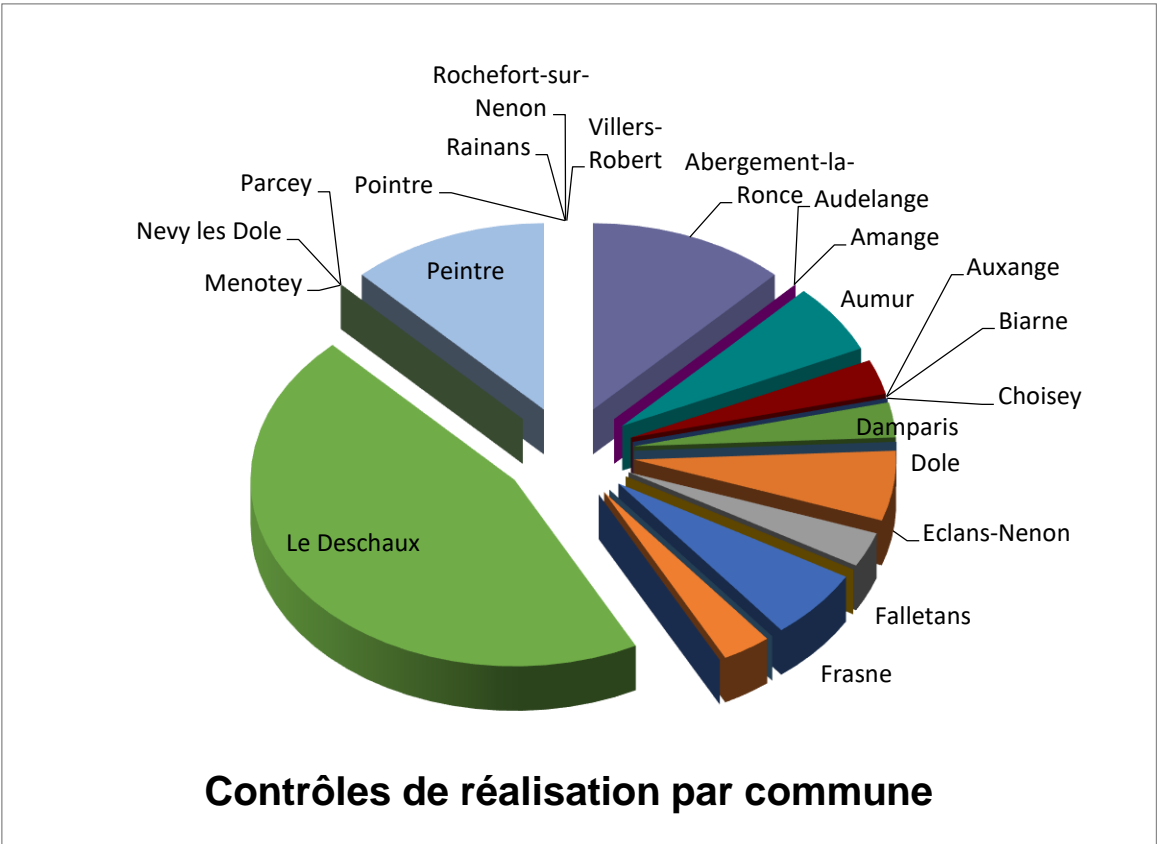
### III-2-2 Contrôle de réalisation

Les contrôles de réalisation effectués au cours de l'année 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

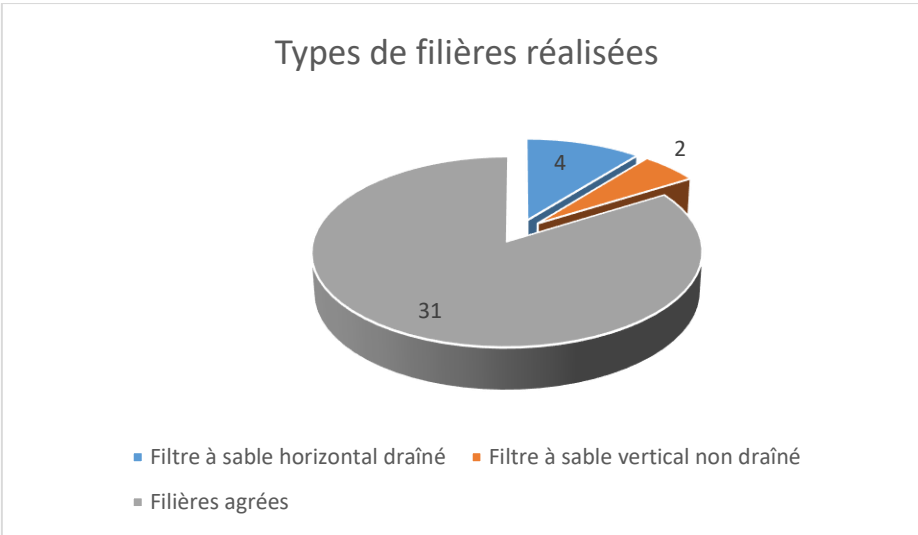
Contrôles de réalisation réalisés	Cumul années précédentes (depuis 2015)	2020	Avis favorable	Avis défavorable
Abergement-la-Ronce	24	4	4	0
Amange	3	0	0	0
Archelange	0	0	0	0
Audelage	3	0	0	0
Aumur	9	2	2	0
Authume	0	1	1	0
Auxange	5	0	0	0
Baverans	0	0	0	0
Biarne	4	0	0	0
Brevans	1	0	0	0
Champagney	0	0	0	0
Champdivers	4	0	0	0
Champvans	2	0	0	0
Châtenois	0	0	0	0
Chevigny	1	0	0	0
Choisey	5	0	0	0
Crissey	0	0	0	0
Damparis	3	1	1	0
Dole	15	2	2	0
Eclans-Nenon	1	2	2	0
Falletans	14	1	1	0
Foucherans	0	0	0	0
Frasne	3	2	2	0
Gevry	0	0	0	0
Goux	0	0	0	0
Gredisans	0	1	1	0
Jouhe	0	0	0	0
Lavangeot	0	0	0	0
Lavans-lès-Dole	0	0	0	0

Le Deschaux	17	15	15	0
Malange	0	0	0	0
Menotey	4	0	0	0
Moissey	1	0	0	0
Monnières	0	0	0	0
Nevy les Dole	11	2	2	0
Parcey	1	0	0	0
Peintre	5	4	4	0
Peseux	6	0	0	0
Pointre	1	0	0	0
Rainans	2	0	0	0
Rochefort-sur-Nenon	3	0	0	0
Romange	0	0	0	0
Saint-Aubin	0	0	0	0
Sampans	0	0	0	0
Tavaux	0	0	0	0
Villers-Robert	6	0	0	0
Villette lès Dole	0	0	0	0
Vriange	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>0</b>

Les contrôles de réalisation qui concernent les communes de Dole et Nevy lès Dole ont été réalisés par SUEZ.



Les proportions de types de filières réalisées au cours de l'année 2020 sont présentées dans le graphique ci-dessous.



## IV –INDICATEURS DE PERFORMANCE

### IV-1 Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée par le calcul suivant :

$$\text{Population} = \frac{\text{Population de la commune desservie} \times \text{Nombre d'abonnés d'assainissement non collectif}}{\text{Nombre d'abonnés eau potable}}$$

Sauf quand le service public d'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire. La population desservie est alors celle de la commune complète.

Population desservie	Nombre d'abonnés ANC (état des lieux début contrat)	Nombre d'abonnés EAU POTABLE	Population communale 2020	Estimation de la population desservie par l'ANC
Abergement-la-Ronce	356	377	873	873
Amange	7	189	488	18
Archelange	5	125	223	9
Audelange	48	143	276	93
Aumur	154	174	375	375
Authume	24	438	841	46
Auxange	83	90	204	204
Baverans	8	218	521	19
Biarne	46	208	413	91
Brevans	22	329	693	46
Champagney	16	208	482	37
Champdivers	142	195	440	320
Champvans	54	712	1460	111
Châtenois	2	172	408	5
Chevigny	105	131	284	284

Choisey	23	591	1067	42
Crissey	21	308	691	47
Damparis	23	1313	2742	48
Dole	344	11958	24666	710
Eclans-Nenon	13	180	392	28
Falletans	158	183	403	403
Foucherans	9	1134	2281	18
Frasne	65	76	122	122
Gevry	2	328	709	4
Goux	4	149	0	-
Gredisans	7	67	137	14
Jouhe	7	256	620	17
Lavangeot	66	69	142	142
Lavans-lès-Dole	20	156	333	43
Le Deschaux	346	475	1034	753
Malange	14	115	327	40
Menotey	36	159	324	73
Moissey	12	269	576	26
Monnières	7	193	430	16
Nevy les Dole	106	141	294	294
Parcey	20	469	1007	43
Peintre	63	78	131	131
Peseux	105	150	321	225
Pointre	56	71	127	127
Rainans	10	129	277	21
Rochefort-sur-Nenon	40	380	684	72
Romange	4	87	202	9
Saint-Aubin	10	870	1844	21
Sampans	36	486	1194	88

Tavaux	4	1958	4034	8
Villers-Robert	93	123	234	234
Villette lès Dole	7	388	789	14
Vriange	0	98	161	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 803</b>	<b>27 116</b>	<b>56 276</b>	<b>6 366</b>

## IV-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Barème	Critères	Existence	Points attribués
<b><u>Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement</u></b>			
+ 20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	Cf Collectivité	20
+ 20 points	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	Oui	20
+ 30 points	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.(VP170)	Oui	30
+ 30 points	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné » (VP171)	Oui	30
<b><u>L'obtention des 100 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u></b>			
<b><u>Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)</u></b>			
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	Cf Collectivité	0
+ 20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	Cf Collectivité	0
+ 10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP174)	Cf Collectivité	0
<b>Nombre de points total obtenus</b>			<b>100</b>

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

**L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est donc de 100 points.**

### IV-3 Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif

Conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons pu établir un **taux de conformité des dispositifs** d'assainissement autonome.

Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et d'assainissement cet indice a été redéfini par la définition suivante :

*« Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis ce service. »*

Pour rappel,

- L'arrêté du 27 avril 2012 définit les dispositions relatives à l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- Les contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 correspondent aux contrôles de réalisation,
- Les contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté correspondent aux diagnostics de bon fonctionnement des installations.

En d'autres termes, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif peut donc être calculé de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité} = (A + B) / C$$

Avec :

A = Nombre d'installations neuves déclarées conformes suite à un contrôle de réalisation

B = Nombres d'installations diagnostiquées depuis la création du service (dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement) jugées conforme

C = Nombre total d'installations diagnostiquées dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement + Nombre de contrôles de réalisation effectués.

Dans notre système de classification, le terme « B » est la valeur des installations diagnostiquées en 3 de la classification utilisée depuis le début du service.

Nous obtenons donc les résultats suivants :



	depuis la création du SPANC
A	340
B	1 381
C	2 684
<b>Taux de conformité des dispositifs d'ANC contrôlés</b>	<b>64.1%</b>

Le taux de conformité est calculé à partir des informations depuis la création du service en 2011.

## V - GESTION DES ABONNES

5

### V-1 Activités de l'Agence Clientèle

Les périodes de facturation sont :

- **Avril - Octobre** pour les communes du SIE de Receptage et du SIEA des Trois Rivières
- et **Mai – Novembre** pour les communes du SIE de la Région de Dole et du SIE de Moulin Rouge.

Gestion des Abonnés	2019	2020
<b>Facturation : Exercice 2020</b>		
Nombre de factures émises :	4 899	4 849

### V-2 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

#### P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2019	2020
Nombre de réclamations écrites	0	1
Nombre d'abonnés	2 931	3 083
<b>Taux de réclamations / 1000 abonnés</b>	<b>0.00</b>	<b>0.32</b>

## VI – BILAN FINANCIER SOGEDO



### VI-1 Indicateurs financiers

Ci-dessous, une facture type d'un abonné « Assainissement Non Collectif ».

#### D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE</b>
<b>SIMULATION DE FACTURE ANNUELLE</b>

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/20	01/01/21	Ecart %	01/01/20	01/01/21
<b><u>TIERS</u></b>						
Redevance assainissement non collectif annuelle	1	18.200 €	18.620 €	2.3%	18.200 €	18.620 €
<b>TVA</b>		10.00%	10.00%	0.0%	1.8200 €	1.8620 €
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				2.3%	<b>20.020 €</b>	<b>20.482 €</b>



## VI-2 Compte-rendu financier

### Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivants du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

### Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

#### **Les produits :**

#### **Exploitation du service :**

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.

On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

#### **Collectivités et autres organismes publics :**

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

#### **Travaux exclusifs :**

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

#### **Produits accessoires :**

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

*L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.*

### ***Les charges :***

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

#### **Salaires et charges :**

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

#### **Frais de Véhicule :**

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

#### **Energie électrique :**

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

#### **Transfert et traitement eaux usées :**

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

#### **Produits de traitement :**

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans

certain cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H<sub>2</sub>S dans les réseaux de collectes.

### Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

### Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

### Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

### Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

### Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

#### Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

#### Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

#### Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

#### Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement** : Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement** : Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

- **Compte de renouvellement** : Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

**Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.**

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

#### **Facturation, encaissement et contentieux :**

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1<sup>er</sup> relance, 2<sup>ème</sup> relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

#### **Frais locaux d'exploitation :**

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

#### **Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :**

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

#### **Redevances et participations contractuelles :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.



- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

#### **Collectivités et autres organismes publics :**

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

#### **Divers :**

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

#### **Contribution des services centraux et recherche :**

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

#### **Impôts sur les sociétés :**

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

## COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2020  
Département : Département Jura  
Centre : Centre de Rochefort sur Nonon (C11)  
Contrat : C.A. du GRAND DOLE (C1122160)

En Euros

Libellé	2019	2020	Evolution 2019/2020
<b>PRODUITS</b>			
<b>Exploitation du service</b>	<b>39 097</b>	<b>40 335</b>	<b>3%</b>
Part fixe (abonnements)	39 097	40 335	3%
Part Consommations	0	0	
Eaux pluviales	0	0	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>7 294</b>	<b>7 450</b>	<b>2%</b>
<b>Recettes accessoires</b>	<b>0</b>	<b>96</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>46 391</b>	<b>47 881</b>	<b>3%</b>
<b>CHARGES</b>			
<b>Salaires et Charges</b>	<b>55 700</b>	<b>64 174</b>	<b>15%</b>
Exploitation	52 407	59 207	13%
Travaux	3 293	4 967	51%
<b>Frais de Véhicule</b>	<b>2 855</b>	<b>3 040</b>	<b>6%</b>
Exploitation	2 855	3 040	6%
Travaux	0	0	
<b>Energie électrique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Transfert et traitement eaux usées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Produits de Traitement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Analyses</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	
<b>Liaisons Télécommunication</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Entretiens et réparations des ouvrages de traitement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Travaux Facturables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Hydrocurage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Traitement des boues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations</b>	<b>845</b>	<b>1 618</b>	<b>91%</b>
Amortissements matériel SOGEDO	650	818	26%
Immobilisations incorporelles	196	800	309%
<b>Dépenses au titre du renouvellement contractuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
<b>Facturation, Encaissements, Contentieux</b>	<b>4 863</b>	<b>5 332</b>	<b>10%</b>
<b>Frais locaux d'exploitation</b>	<b>4 110</b>	<b>4 443</b>	<b>8%</b>
<b>Impôts et Contribution Economique Territoriale</b>	<b>1 764</b>	<b>1 638</b>	<b>-7%</b>
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 764	1 638	-7%
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
<b>Redevances et Participations Contractuelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Contribution des services centraux et recherche</b>	<b>5 793</b>	<b>6 636</b>	<b>15%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>76 032</b>	<b>86 881</b>	<b>14%</b>
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>-29 640</b>	<b>-39 000</b>	<b>32%</b>
<b>Impôt sur les sociétés (calcul normatif)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>RESULTAT</b>	<b>-29 640</b>	<b>-39 000</b>	<b>32%</b>

## VII – BILAN FINANCIER SUEZ

7

### CRF Entreprise Régionale SUEZ Bourgogne Champagne Jura

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure". OK

### 1.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."



### 1.1.1 Le CARE

#### CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020			
<small>(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2019	2020	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 148</b>	<b>11 579</b>	
Exploitation du service	1 148	11 579	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
<b>CHARGES</b>	<b>3 560</b>	<b>19 031</b>	
Personnel	1 898	14 114	
Energie électrique	0	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 360	562	
Impôts locaux et taxes	10	159	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	481	3 738	
• télécommunication, postes et télégestion	12	95	
• engins et véhicules	194	1 332	
• informatique	158	1 328	
• assurance	5	48	
• locaux	75	634	
Contribution des services centraux et recherche	38	382	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8	77	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-236	0	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-2 412</b>	<b>-7 452</b>	<b>-209,0%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-2 412</b>	<b>-7 452</b>	<b>-209,0%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 1.1.2 Le détail des produits

### CA DU GRAND DOLE

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2020		
Détail des produits				
en Euros	2019	2020	Ecart en %	
<b>TOTAL</b>	<b>1 148</b>	<b>11 579</b>		
Exploitation du service	1 148	11 579		
• Partie fixe facturée	1 148	11 579		
Collectivités et autres organismes publics	0	0		0,0%
•	0	0		
Travaux attribués à titre exclusif	0	0		0,0%
•	0	0		
Produits accessoires	0	0		0,0%

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

### 1.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

## PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

### Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

### **I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2020 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

#### **1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société**

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

## **2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## **II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION**

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### **1. Eléments directement imputés par contrats**

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### **2. Eléments affectés sur une base technique**

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### **3. Charges indirectes**

#### **Les frais généraux locaux**

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,4% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

#### **La contribution des services centraux et recherche**

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

### **4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés**

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## **III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES**

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### **1. Charges relatives aux renouvellements**

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.



Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

## 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) de 2.87%.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2.87%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

#### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,46% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2020 +0.5%) soit 0,04% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

### IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,02 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de 31%.

## VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle	Charges MO
Affectation charges ordonnancement usine	Charges MO
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Longueur réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

**CA DU GRAND DOLE**
**Année 2020**
**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
<b>pas de clés reposant sur des critères physiques</b>		

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	11 579,26
Charges logistique	Sortie de stock	-58,35
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-66,68
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-9 582,66
MOORDO / Charges Personnel imputé en exploitation interventions réseau et clientèle/usines	Charges Personnel imputé en exploitation interventions réseau et clientèle/usines	-9 582,66
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	11 579,26

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,03% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,01% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : %

